



Assemblée générale

Distr. limitée
2 juillet 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Cinquième Commission
Point 134 de l'ordre du jour
Rapports financiers et états financiers vérifiés
et rapports du Comité des commissaires aux comptes

État de Palestine* : projet de résolution

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [72/8 B](#) du 5 juillet 2018 et [73/268](#) du 22 décembre 2018,

Ayant examiné, pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, le rapport financier et les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies¹, le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2018² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Prend note* des opinions et constatations du Comité des commissaires aux comptes et approuve les recommandations que celui-ci a formulées dans son rapport, à l'exception de celles figurant aux paragraphes 144, 149, 151, 266, 273, 280, 385 et 387 ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ainsi qu'à celles qu'il a formulées aux paragraphes 21, 22, 27, 28 et 29 de son rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général⁴ ;

* Au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution [73/5](#) de l'Assemblée générale, en date du 16 octobre 2018.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 5, vol. II* [[A/73/5 \(Vol. II\)](#)].

² [A/73/750](#).

³ [A/73/857](#).

⁴ [A/73/755](#).



3. *Rappelle* le paragraphe 3 de sa résolution 72/8 B, et réitère à cet égard sa demande tendant à ce que le rapport du Comité consultatif sur le Comité des commissaires aux comptes lui soit présenté séparément au titre du point de l'ordre du jour correspondant ;

4. *Rappelle* le paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif⁴, et se déclare gravement préoccupée par le fait que certaines questions traitées dans le dernier rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix sont des questions de politique générale relevant de la compétence des États Membres ;

5. *Prie* le Secrétaire général de ne pas appliquer les recommandations formulées aux paragraphes 144, 149, 151, 266, 273, 280, 385 et 387 du rapport du Comité des commissaires aux comptes ;

6. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui sont approuvées par elle et les recommandations connexes du Comité consultatif soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais ;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui sont approuvées par elle, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui seront tenus responsables et les mesures qui seront prises à cet égard ;

8. *Prie* le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application des recommandations qui sont approuvées par elle, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seront prises pour y remédier.
